

CONSEIL MUNICIPAL du 05/05/2025

2^{ème} réunion : le quorum n'ayant pas été atteint lors de la convocation pour la réunion du 28 avril 2025, le conseil municipal a été convoqué une nouvelle fois.

Le Conseil Municipal pouvait délibérer valablement à cette occasion sans condition de quorum.

L'an Deux mil vingt-cinq,

Le lundi 05 mai 2025

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle du Conseil de la Mairie sous la Présidence de Monsieur Arnaud DEMOUGIN.

Etaient présents : Arnaud DEMOUGIN, Cédric BSCHORR, Geoffrey LECLERCQ, Philippe MERIAT, Aurélie PERROT, Patrice REMOND.

Absents représentés : Françoise LENARD (pouvoir à Arnaud DEMOUGIN), David BURELOUT (pouvoir à Geoffrey LECLERCQ).

Absents non représentés : Olivier BLAISE, Sandra HOARAU, Christophe JAMBUT, Philippe BOUHELIER, Hervé DEFOSSE, Carolina MAROLA.

Secrétaire de séance : Aurélie PERROT

Nombre de conseillers : **En exercice** : 14 **Quorum** : **Présents** : 6 **Votants** : 8

Suite à la seconde convocation suite au quorum non atteint le 28 avril 2025, Arnaud DEMOUGIN président de séance déclare ouvert la séance sans condition de quorum :

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du précédent conseil ;
- Délibération décidant de prescrire une déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plu pour un projet d'extension de collines pour les grands herbivores de la réserve zoologique de Thoiry, situe communes de Thoiry et Autouillet, sous la forme d'installation de stockage de matériaux inertes
- Délibération fongibilité des crédits ;
- Révision du tarif de l'accueil périscolaire matin/soir et du centre du mercredi 2025-2026;
- Révision du tarif du centre de loisirs des vacances scolaires 2025-2026 ;
- Révision Tarifs cantine et gouter 2025-2026;
- Changement de délégation syndicats intercommunaux SYFAA et SIVU Emit ;
- Changement statut CC Yvelines ;

Questions diverses.

APPROBATION DU PV DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 AVRIL 2025

Monsieur Le Premier adjoint soumet au Conseil Municipal l'adoption du procès-verbal du précédent conseil du 4 avril 2025. Après lecture du compte-rendu, celui-ci est adopté à l'unanimité.

CONSEIL MUNICIPAL du 05/05/2025

Monsieur Le Premier Adjoint expose le projet des extensions des buttes du zoo de Thoiry, afin que ce projet puisse une modification du PLU d'Autouillet doit être faite. Il explique le procédure DPMEC qui permet d'apporter une modification au PLU sans ouvrir celui-ci.

Délibération n° 25.05.01 du 05/05/2025

Délibération décidant de prescrire une déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plu pour un projet d'extension de collines pour les grands herbivores de la réserve zoologique de Thoiry, située communes de Thoiry et Autouillet, sous la forme d'installation de stockage de matériaux inertes.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L.2121-29;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 153-54 à L.153-59 et L.300-6 et R.153-15 du code de l'urbanisme

VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Autouillet approuvé le 15 avril 2013 puis modifié le 3 juillet 2019

VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L. 121-17-1 et suivants relatifs à la concertation préalable ;

VU le projet d'extension des collines porté par Thoiry Théâtre de la Nature via une Installation de Stockage de Matériaux Inertes ;

CONSIDÉRANT que le projet d'installation de Stockage de Matériaux Inertes en lien avec la création de nouvelles collines pour les grands herbivores porté par Thoiry Théâtre de la Nature, peut présenter un intérêt général non seulement pour la commune mais également à une échelle plus large ;

CONSIDÉRANT que lorsque les dispositions d'un Plan Local d'Urbanisme ne permettent pas la réalisation d'un projet d'intérêt général, une procédure de mise en compatibilité est prévue par l'article L. 153- 54 et suivants du Code de l'Urbanisme ;

CONSIDÉRANT que la mise en compatibilité des documents d'urbanisme dans le cadre d'une déclaration de projet, prise en application de dispositions de l'article L. 153-54 et suivants du Code de l'Urbanisme est soumise à concertation au titre de l'article L. 103-2 du Code de l'Urbanisme ;

CONSIDÉRANT qu'en application des dispositions du Code de l'Environnement (article L. 1214 7-1) dès que la procédure de mise en compatibilité est soumise à évaluation environnementale, elle entre dans le champ du droit d'initiative. Aussi, la présente délibération de prescription de la déclaration de projet vaut également déclaration d'intention (article L. 121 -18-11 du Code de l'Environnement) ;

CONSIDÉRANT que le droit d'initiative peut être soulevé dans un délai de deux mois suivant la publication de l'acte valant déclaration d'intention ;

CONSIDÉRANT que la procédure de mise en compatibilité du PLU doit faire l'objet d'une évaluation environnementale au titre du R. 104-13 du Code de l'Urbanisme et que l'avis émis par l'autorité environnementale sera joint au dossier d'enquête publique ;

CONSIDÉRANT que la procédure de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme soumise à évaluation environnementale doit faire l'objet d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées au titre de l'article du Code de l'Urbanisme ;

CONSIDÉRANT que la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU prévoit la réalisation d'une réunion d'examen conjoint de l'Etat, de la commune et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du Code de l'Urbanisme ;

CONSIDÉRANT que la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de la commune d'Autouillet nécessite la réalisation d'une enquête publique réalisée conformément aux dispositions du Code de l'Environnement et en vertu de l'article du Code de l'Urbanisme, et qu'en application de l'article L. 153-54 du même code, l'enquête publique portera à la fois sur l'intérêt général de l'opération et sur la mise en compatibilité du PLU de la commune,

CONSIDÉRANT que lorsque la collectivité compétente en matière de PLU décide de se prononcer, par une délibération de projet sur l'Intérêt général d'un projet, il appartient au Conseil municipal de délibérer pour adopter la déclaration de projet. La délibération approuvant la déclaration de Projet emporte approbation des nouvelles dispositions du PLU.

Après avoir entendu l'exposé du Premier Adjoint ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

ARTICLE 1 : De prescrire conformément aux dispositions des articles L.300-6 et L. 153-54 et suivants du Code de l'Urbanisme la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de la commune de Autouillet, afin de permettre la création de nouvelles collines aux grands herbivores portée par Thoiry Théâtre de la Nature, via une Installation de Stockage de Matériaux Inertes

ARTICLE 2 : Conformément à l'article L. 103-2 du Code de l'Urbanisme, la concertation revêtira la forme suivante :

-Affichage de la présente délibération pendant toute la durée des études nécessaires,

-Affichage de l'état d'avancement de la procédure sur le site internet de la commune

-Un registre destiné aux observations de toute personne intéressée sera mis, tout au long de la procédure, à la disposition du public en Mairie aux heures et jours habituels d'ouverture.

CONSEIL MUNICIPAL du 05/05/2025

ARTICLE 3 : Dit qu'en application des articles L. 153-54 et 153-55 du Code de l'Urbanisme, le projet de mise en compatibilité du PLU de la commune d'Autouillet sera soumis à enquête publique. Cette enquête portera à la fois sur l'intérêt général de l'installation et la mise en compatibilité du document d'urbanisme.

ARTICLE 4 : A l'issue de l'enquête publique, Madame le Maire en présentera le bilan au conseil municipal qui délibérera et adoptera la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU.

ARTICLE 5 : De donner délégation à Madame le Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de services nécessaires à la réalisation de cette procédure de déclaration de projet.

ARTICLE 6 : La copie de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Préfet des Yvelines
- Madame la Présidente du Conseil Régional d'Ile-de-France
- Monsieur le Président de l'autorité organisatrice des transports (Ile-de-France mobilités)
- Monsieur le Président du Conseil Départemental des Yvelines
- Monsieur le Président de la Communauté de communes Cœur d'Yvelines

Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie

Monsieur le Président de la Chambre de l'Agriculture

Madame la Présidente des Chambres de Métiers et de l'Artisanat

Monsieur le Président de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité

L'autorité compétente en matière de Schéma de Cohérence Territorial

ARTICLE 7 : Dit que la présente délibération, conformément aux articles R. 153-20 et R. 15321 du Code de l'urbanisme fera l'objet :=====

D'un affichage en mairie de la commune concernée durant un mois,

D'une mention dans un journal diffusé dans le département.

Monsieur Le Premier rappelle que la nomenclature M57 permet d'assouplir les mouvements budgétaires grâce à la délibération suivante :

Délibération n° 25.05.02 du 05/05/2025

Fongibilité des crédits

Vu l'article L.5217-106 du code général des collectivités territoriales,

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre la possibilité au Conseil Municipal de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections. Dans ce cas, le Maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **AUTORISE** Mme le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite fixée à 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, à compter du 5 mai 2025

Monsieur Le Premier Adjoint expose la possibilité de réviser ou non les tarifs liés au service proposé aux enfants scolarisés (Cantine, périscolaire et extrascolaire)

Délibération n° 25.05.03 du 05/05/2025

REVISION DU TARIF DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE MATIN/SOIR ET DU CENTRE DU MERCREDI 2025-2026

Vu le Code Général des Collectivités,

Il est proposé au Conseil Municipal de ne pas appliquer de revalorisation des tarifs de l'accueil périscolaire et du centre de loisirs du mercredi et qu'il convient de maintenir les tranches de quotient familial telles que définies dans la délibération 24 05 05 du 21 mai 2025.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **MAINTIEN** le tarif de l'accueil périscolaire matin/soir comme suit :

CONSEIL MUNICIPAL du 05/05/2025

PÉRISCOLAIRE MATIN ET SOIR MATERNELLE ET ELEMENTAIRE Tarif à la 1/2 heure	
Tarifs 2025-2026	
QF 1	1,14 €
QF 2	1,52 €
QF 3	1,85 €
QF 4	2,07 €

- **MAINTIEN** le tarif du centre du mercredi comme suit :

MERCREDI MATIN Repas en plus 07h30 à 13h30	
Tarifs 2025-2026	
QF 1	15,61 €
QF 2	17,58 €
QF 3	18,34 €
QF 4	19,11 €

MERCREDI APRES-MIDI Goûter Inclus 13h30 à 19h	
Tarifs 2025-2026	
QF 1	17,47 €
QF 2	19,77 €
QF 3	21,40 €
QF 4	22,38 €

MERCREDI JOURNEE Repas en plus et gouter inclus 07h30 à 19h00	
Tarifs 2025-2026	
QF 1	25,66 €
QF 2	28,06 €
QF 3	29,81 €
QF 4	32,75 €

- **MAINTIEN** le tarif du centre du mercredi pour les **EXTERIEURS** comme suit et **DIT** que le prix du repas sera ajouté au montant des prestations du matin et de la journée afin de l'harmoniser avec le tarif appliqué aux enfants d'Autouillet.

TARIF EXTERIEUR	
Tarifs 2025-2026	
MATIN 7h30 à 13h30 Repas en plus	21,84 €
APRES-MIDI 13h30 à 19h00 Gouter inclus	27,30 €
JOURNÉE 07h30 à 19h00 Repas en plus et gouter inclus	41,49 €

REPAS DE CANTINE
Tarif 2025-2026 DECISION
5,00€ 5,00 €

- **DIT** que Le tarif du goûter reste inchangé à 0,60 €.

CONSEIL MUNICIPAL du 05/05/2025

Délibération n° 25.05.04 du 28/04/2025

REVISION DU TARIF DE LA CANTINE SCOLAIRE 2025-2026

Vu le Code Général des Collectivités,

Il est proposé au Conseil Municipal de ne pas appliquer de revalorisation des tarifs du repas de cantine pour l'année scolaire 2025-2026.

*LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
A l'unanimité*

- **FIXE** le prix de repas de cantine pour l'année scolaire 2025-2026 comme suit :

REPAS DE CANTINE	
Tarif 2023-2024	DECISION Tarif 2025-2026
5.00 €	5,00 €

Délibération n° 25.05.05 du 05/05/2025

REVISION DU TARIF CENTRE DE LOISIRS DES VACANCES 2025-2026

Vu le Code Général des Collectivités,

Il est proposé au Conseil Municipal de ne pas appliquer de revalorisation des tarifs du centre de loisirs des vacances 2025-2026 et qu'il convient de maintenir les tranches de quotient familial telles que définies dans la délibération 24 05 05 du 21 mai 2025.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **MAINTIEN** le tarif du centre de loisirs des vacances 2024-2025 comme suit :

VACANCES JOURNEE Repas en plus et gouter inclus	
Tarif 2024-2025	
QF 1	21,84 €
QF 2	24,02 €
QF 3	26,20 €
QF 4	28,39 €

- **MAINTIEN** le tarif du centre de loisirs des vacances scolaires 2025-2026 pour les EXTERIEURS comme suit et **DIT** que le prix du repas sera ajouté au montant des prestations afin de l'harmoniser avec le tarif appliqué aux enfants d'Autouillet.

TARIF EXTERIEUR Repas en plus et gouter inclus	
Tarif 2024-2025	
JOURNÉE	35,62 €

REPAS DE CANTINE	
Tarif 2024-2025	
	5,00 €

- **DIT** que le tarif du goûter reste inchangé à 0,60 €

CONSEIL MUNICIPAL du 05/05/2025

Monsieur Le Premier Adjoint rappelle qu'il y a trop d'absentéisme au SIFAA et SIVU EMIT, il convient de proposer de nouveaux titulaires.

Délibération n° 25.05.06 du 05/05/2025

CHANGEMENT DE DELEGATION SYNDICATS INTERCOMMUNAUX SIFAA ET SIVU EMIT

M Le Premier Adjoint rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'il convient d'élire, en son sein, les délégués de la commune auprès des syndicats intercommunaux suivants :

- *Syndicat Intercommunal des Festivités Auteuil-Autoillet (SIFAA) : deux délégués titulaires et deux suppléants ;*
- *Syndicat Intercommunal à Vocation Unique Ecole Maternelle Intercommunale à Thoiry (SIVU EMIT) : deux délégués titulaires et deux délégués suppléants ;*
 - *Vu le code général des collectivités territoriales ;*
 - *Vu les arrêtés préfectoraux portant création de ces syndicats,*
 - *Vu les statuts de ces syndicats indiquant la clé de répartition du nombre de délégués ;*
 - *Considérant qu'il convient de désigner les délégués titulaires et suppléants pour chacun de ces syndicats ;*

*LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
à l'unanimité*

SIFAA : 2 titulaires – 2 suppléants

<i>Délégués titulaires :</i>	<i>Mme Françoise LENARD</i>	<i>et</i>	<i>M. David BURELOUT</i>
<i>Délégués suppléants :</i>	<i>M. Geoffrey LECLERCQ</i>	<i>et</i>	<i>M. Hervé DEFOSSE</i>

SIVU EMIT : 2 titulaires – 2 suppléants

<i>Délégués titulaires :</i>	<i>Mme Françoise LENARD</i>	<i>et</i>	<i>M. David BURELOUT</i>
<i>Délégués suppléants :</i>	<i>M. Cédric BSCHORR</i>	<i>et</i>	<i>M. Geoffrey LECLERCQ</i>

Monsieur Le Premier Adjoint rappelle que CCCY doit faire un changement des statuts, les communes affiliées doivent délibérer.

Délibération n° 25.05.07 du 05/05/2025

Changement statut CC Yvelines

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*
- *Vu la délibération n° 25-011 de la Communauté de communes Cœur d'Yvelines en date du 9 avril 2025,*

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Article 1 : APPROUVE les nouveaux statuts de la Communauté de communes Cœur d'Yvelines

QUESTIONS DIVERSES

Il est demandé ou se trouve le PLU, il est rappelé que celui-ci est sur le site internet.

Il est demandé des informations sur l'avancement des travaux concernant la réhabilitation de la Maison du Village.

Monsieur Le Premier Adjoint précise qu'une visite sera organisée pour les membres du conseil municipal.

Monsieur BSCHORR demande des nouvelles concernant la SAUR, Monsieur le Premier adjoint l'informe ne pas en avoir.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18 h 41

Signature du 1 ^{er} adjoint au Maire	Signature du secrétaire de séance
Arnaud DEMOUGIN	Aurélie PERROT